

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-001****du 07 septembre 2020****n°001****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN****POUVOIRS (3) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE
Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES (1) : M.COLIN****Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Distribution de masques lavables à la population : participation des communes**

Pour répondre à la demande des habitants du territoire, la communauté d'agglomération, en lien avec les communes membres, a procédé à une distribution de masques réutilisables, dans le cadre de la crise sanitaire et la fin du confinement. Les achats ont été réalisés auprès de divers fournisseurs en fonction des opportunités qui se sont présentées dans un contexte de forte demande et de pénurie. Par conséquent, la commune de Châtellerault a fait l'acquisition d'un lot de 50 000 masques auprès des Tisserands des Flandres, dont 48 500 ont été distribués aux habitants.

Ces masques ont ensuite été distribués aux habitants de Châtellerault et de 17 autres communes. Pour la clarté de l'opération, il convient de refacturer à la communauté d'agglomération le coût net d'achat de ces masques, déduction faite de l'aide de l'Etat (1€ par masque) sollicitée par la collectivité qui a payé la facture, soit 64 020 €.

En outre, il a été entendu lors de la mise en place de cette opération d'envergure que le coût résiduel des masques serait supporté, à parts égales, entre la communauté d'agglomération et la commune concernée.

Les communes, qui ont bénéficié d'une dotation de masques, fournis par la société Tisserands des Flandres au prix unitaire de 2,32 €, soit un coût net après déduction de l'aide de l'Etat de 1,32 €, ont à payer à la communauté d'agglomération une participation 0,66 € par masque. Les premiers masques ont été distribués fin mai. Le coût d'achat global est de 112 378,48 € pour 48 439 masques distribués, soit en coût net après déduction de l'aide de l'État de 63 939,48 €. La participation des communes s'élève à 31 970 €.

Les communes qui ont bénéficié d'une dotation de masques, fournis par la société Directimex au prix unitaire de 1,46 €, soit un coût net après déduction de l'aide de l'Etat (50%) de 0,73 €, ont à payer une participation de 0,36 € par masque. Ces masques ont été distribués bien plus tard, fin juin. Le coût d'achat global est de 37101,52 € pour 25 412 masques distribués, soit en coût net après déduction de l'aide de l'État de 18 550,76 €. La participation des communes s'élève à 9 148 €.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200907-001

du 07 septembre 2020

n°001

page 2/2

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération d'aider les communes dans l'acquisition de masques à distribuer à l'ensemble de la population du territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de procéder au remboursement à la commune de Châtellerault des 64 020 € que celle-ci a engagé pour acquérir au plus vite une première dotation de masques,
- de solliciter la participation des communes bénéficiaires, y compris Châtellerault, à l'acquisition des masques à hauteur de 50 % du coût résiduel soit 0,66 € pour les masques fournis par la société Tisserands des Flandres et 0,36 € pour les masques fournis par la société Directimex,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque commune (projets joints) et de procéder à l'émission des titres de recettes ou mandats correspondants.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER